



L'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT

**Permis opérationnel
pour les grandes usines de
fabrication au Québec**

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Fondement légal
- Processus de mise en œuvre
- Caractéristiques
- Contenu
- Avantages pour l'environnement
- Exemples relatifs à la prévention de la pollution

FONDEMENT LÉGAL

- Section IV.2 de la LQE
- Règlement d'application
- Décret

FONDEMENT LÉGAL

- Section IV.2 de la LQE
 - adoption le 13 décembre 1988
 - application
 - catégories d'établissements industriels
 - municipalités

FONDEMENT LÉGAL

- Contenu de la section IV.2 de la LQE
 - l'obligation d'obtenir une attestation
 - le contenu de l'attestation
 - les obligations du titulaire
 - les conditions qui amènent la modification de l'attestation
 - les pouvoirs du ministre

FONDEMENT LÉGAL

- Règlement d'application
 - Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (RAAMI)
 - adopté le 28 avril 1993

FONDEMENT LÉGAL

- Décret identifiant chaque catégorie d'établissements industriels assujettis
 - décret 602-93 pour le secteur des pâtes et papiers en 1993
 - décret pour les secteurs des mines et de la métallurgie : promulgation prochaine

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE (1ère étape)

Décret

```
graph TD; A[Décret] --> B[Demande d'attestation (6 mois)]; B --> C[Premier projet d'attestation rédigé par le MENV]; C --> D[Commentaires de l'établissement (30 jours)]; D --> E[Avis de consultation publique (90 jours après la date d'envoi du premier projet)];
```

Demande d'attestation (6 mois)

Premier projet d'attestation rédigé par le MENV

Commentaires de l'établissement (30 jours)

Avis de consultation publique
(90 jours après la date d'envoi du premier projet)

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

- Premier projet d'attestation rédigé par le MENV

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

- Commentaires de l'établissement
(30 jours)

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

- Avis de consultation publique
(90 jours après la date d'envoi du premier projet)

PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE (2e étape)

Consultation publique (45 jours minimum)



Second projet rédigé par le MENV



Commentaires de l'établissement (30 jours)



Délivrance de l'attestation

**L'attestation est un acte légal
assimilable à un permis
d'exploitation permettant un
contrôle accru de la pollution
par la mise en place
de mesures de prévention
de la pollution.**

CARACTÉRISTIQUES DE L'ATTESTATION

- renouvelable
- basé sur des critères environnementaux et économiques
- intégrateur
- soumis à une tarification

CONTENU DE L'ATTESTATION

- Contenu de l'attestation ou du permis d'exploitation comprend deux volets
 - contenu obligatoire
 - contenu optionnel

CONTENU DE L'ATTESTATION

- Contenu obligatoire
 - description et localisation des points de rejet de contaminants
 - liste des règlements applicables à l'établissement

CONTENU DE L'ATTESTATION

- Contenu obligatoire (suite)
 - normes réglementaires
 - exigences réglementaires relatives à la surveillance

CONTENU DE L'ATTESTATION

- Contenu optionnel
 - des normes supplémentaires peuvent être fixées par le ministre pour protéger les milieux récepteurs
 - des exigences supplémentaires relatives à la surveillance des rejets peuvent aussi être fixées par le ministre

CARACTÉRISTIQUES DE L'ATTESTATION

- Contenu optionnel (suite)
 - programmes correcteurs
 - plan de gestion des résidus
 - études
 - mesures de prévention et d'urgence

AVANTAGES

- Avantages pour l'environnement
 - priorisation des interventions
 - protection accrue des milieux récepteurs
 - action intégrée
 - amélioration continue

MESURES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- Exemples : Pâtes et papiers
 - Optimisation de l'ajout de phosphore dans les systèmes de traitement des eaux usées
 - Élimination de l'utilisation de produits chlorés

MESURES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- Exemples : Pâtes et papiers (suite)
 - Utilisation de combustible à faible teneur en soufre
 - Protection des sols et des eaux souterraines

MESURES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- Exemples : Mines
 - Remblayage des galeries désaffectées
 - Utilisation d'une couverture aqueuse pour le stockage des résidus miniers acides

MESURES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- Minimisation des surfaces utilisées comme parc à résidus miniers
- Recirculation optimale des eaux usées minières

MESURES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- Exemples : Métallurgie
 - Recirculation des eaux (circuit fermé)
 - Systèmes de surveillance à l'intérieur du procédé
 - Captage et traitement des eaux de ruissellement

MESURES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- Exemples : Métallurgie
 - Modification de procédé
 - Récupération de la matière première et recyclage des sous-produits

CONCLUSION

- Le Québec s'est doté d'un nouvel outil de gestion environnementale, l'attestation d'assainissement
- Ce nouvel outil a pour objectif une réduction graduelle des rejets de contaminants dans l'environnement
- Ce nouvel outil favorise l'introduction de mesures de prévention de la pollution